



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de VEYNES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du2.7. OCT. 2022

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Prorogation à l'arrêté de circulation référencé ACRD20-20A-48-320-348-648-994-994B-937-937aVEY2022097 sur les :

RD 20 – RD 20A – RD 48 – RD 320 – RD 348 – RD 648 – RD 994 – RD 994B – RD 937 – RD 937A

Communes de MONTMAUR – VEYNES – FURMEYER – LA ROCHE-DES-ARNAUDS – MANTEYER – OZE – CHABESTAN - CHÂTEAUNEUF-D'OZE – LE DÉVOLUY.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 26 octobre 2022 par laquelle la Société AZUR CONNECT TECHNOLOGIE, 28 Avenue Paul Cézanne, 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE, sollicite l'autorisation de proroger l'arrêté du 10 juin 2022 afin de réaliser des travaux pour le déploiement de la Fibre Optique, aiguillage, tirage et raccordement de câbles souterrains et aériens entre les différentes chambres France Télécom et poteaux existants à l'aide d'engins mobiles sur les Communes citées en objet,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** les permissions de voiries du 28 janvier 2021, du 25 mai 2021 et du 5 et 6 août 2021,
- VU** l'arrêté de circulation initial du 10 juin 2022 référencé N° ACRD20-20A-48-320-348-648 -994-994B-937-937aVEY2022097,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022, portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES.

CONSIDERANT :

- › que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier sur les RD citées en objet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

Cet arrêté est prorogé jusqu'à **vendredi 25 novembre 2022**.

Article 2 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 3 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Messieurs les Maires des Communes de MONTMAUR – VEYNES – FURMEYER – LA ROCHE-DES-ARNAUDS – MANTEYER – LE DEVOLUY – OZE – CHABESTAN – CHATEAUNEUF-D'OZE.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
28/10/2022

Fait à GAP, le 27 OCT. 2022

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques
Jean-Marie BERNARD

Nicolas LAURENT-BROUTY

